



PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze février à vingt heures trente minutes,
Les membres du Conseil Municipal de la commune de Tiffauges, dûment convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente, sous la présidence du Maire, Marcel BROSSET
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Date de convocation du Conseil Municipal : 09 février 2022
Nombre de présents ou représentés : 19
Nombre de votants : 19

Étaient présents : M. Marcel BROSSET, Maire, M. Yohan RICHARD, 1er adjoint, M. Dominique CHIRON, 3ème adjoint, Mme Nadège GUIMBRETIERE, 4ème adjointe, M. Alexandre BITOT, M. Yann CHAPERON, M. Christian LAMI, M. Maxime MARTIN, M. Damien MINOZA, Mme Céline MOUILLE, Mme Isabelle MOUILLE, Mme Catheline PASQUIER, M. Jean Michel POILANE, M. Anthony SUBILEAU.

Absents excusés : Mme Béatrice LANDREAU, Mme Françoise GUILBAULT, Mme Céline PETORIN

Procuration : Mme Béatrice LANDREAU ayant donné procuration à M Yohan RICHARD, Mme Françoise GUILBAULT ayant donné procuration à Mme Nadège GUIMBRETIERE, Mme Céline PETORIN ayant donné procuration à M Alexandre BITOT, Mme Dolorès BUTEAU ayant donné procuration à Mme Céline MOUILLE, Mme Claire BRIN ayant donné procuration à M Yan CHAPERON.

Secrétaire de séance : M Jean Michel POILANE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Monsieur Jean Michel POILANE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptés.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Approbation du compte rendu de la réunion du 10 janvier 2022 à l'unanimité.

THÈME 1 : DÉCISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

- CHAMPION Cylindres verrous (122,85€)
- LCIV - Bloc source centrale + picto Salle Poly. (140,52€)
- LCIV - Télécommande + BAES + PICTO - École Jacques Yves Cousteau (252,36€)
- LCIV - BAES + PICTO - Salle de sport (274,32€)
- YESSS - Ampoules (357,77€)
- AUGEREAU -Transport Classe découverte JYC (94€)
- ÉCOLE DU PATRIMOINE - Visite Cité des Oiseaux JYC (40€)
- VALDEFIS - Déchiquetage de branches (4 080€)
- CAUE - Adhésion 2022 (40€)
- VLOK - Location Nacelle articulée (526,44€)
- LACROIX - Panneaux + Support Galva (171,06€)
- TURQUAND - Dépannage Chauffage Salle Poly. (10 286,14€)
- VILLARD - Maintenance Orgue année 2022 (1 241,04 €)
- SVEM - Fourniture et pose de glissières de Bel-Air (4 603,51€)

THÈME 2 : FINANCES

2.1 Cession d'un terrain

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite vendre la parcelle OA 616, située au Hameau de Vallet pour une superficie totale de 3 m² pour un montant de 165 € net vendeur.



En tant que futur acquéreur de la parcelle, Monsieur Jean Michel POILANE quitte la salle du Conseil pour le vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE, à 18 voix « POUR » :

- D'approuver la cession du terrain pour un montant de 165 € net vendeur soit 55€ TTC le m²,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'exécution de cet acte.
- Précise que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2022 lors de son adoption.

2.2 Décision portant acquisition d'un bien par voie de préemption

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu le 22 janvier dernier, une déclaration d'intention d'aliéner, relative à la propriété cadastrée section 293 AB 960, d'une contenance d'environ 427 m² au prix de vente de 100 000 €, appartenant à SCI G.C.

Monsieur le Maire explique qu'il est opportun que la commune exerce son droit de préemption urbain sur la propriété, objet de la présente DIA, pour les raisons suivantes :

- Pour l'aspect sécuritaire et l'amélioration de la desserte : cette parcelle est située près des écoles, du complexe sportif, et du commerce.
- Pour la réhabilitation de ce site en vue d'y créer plusieurs logements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à faire usage de son droit de préemption à l'encontre de la propriété cadastrée section 293 AB 960, située sur la Commune de TIFFAUGES, d'une contenance de 427 m² et ce au prix de 100 000 €, augmenté des frais de commission d'un montant de 5 900€,
- D'acquérir ce bien qui sera régularisé par un acte authentique qui sera dressé par Maître PENARD Cyrille, Notaire au 3 rue Cheneau BP 26 à Vallet (44330),
- D'adresser la présente décision par pli recommandé avec accusé de réception à :
 - Maître PENARD Cyrille, Notaire en charge de la cession de ce bien,
 - SCI GC , propriétaire du bien,
 - Monsieur François LECHAPPE, acquéreur potentiel du bien.

Ils sont informés qu'ils disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour en contester les termes par la réalisation d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou par la réalisation d'un recours gracieux.

- Les crédits seront inscrits au budget 2022 de la Commune.

2.3 Demande de subvention - Association TEMPO DANSE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal avoir reçu la demande de subvention suivante :

- Association TEMPO Danse pour l'acquisition d'un miroir sur pied : 2 646 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'accorder une aide de 2 646 € à l'Association TEMPO DANSE pour l'acquisition du miroir.
- De dire que cette somme, sera imputée à l'article 65748.

THÈME 3 : AMÉNAGEMENT / URBANISME

3.1 Approbation de la réalisation d'une étude de terrain et de sondage par Vendée Habitat

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré le 25 août dernier Monsieur PERRIN, Directeur du Développement Vendée Habitat.

Cette rencontre a permis d'échanger sur un projet de bureaux pour la Mutuelle du Val-de-Sèvre et de logements locatifs aidés intermédiaires et individuels, dont une partie sera destinée aux seniors.

Ce projet est envisagé sur les parcelles A 682p et A 683p appartenant au Centre Communal d'Action Sociale de Tiffauges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'autoriser Vendée Habitat à réaliser toute étude et sondage sur les terrains susvisés appartenant au CCAS,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes afférents à ce dossier.

3.2 Approbation de la Convention L.ER.293.22.001 avec le SyDEV (Travaux d'éclairage)

Annexe 1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage dans la Grande rue, une convention doit être conclue entre le SYDEV et la commune de Tiffauges.

Cette convention détermine les conditions techniques, administratives et financières auxquelles est subordonnée la réalisation d'une opération d'éclairage.

Après délibération, le Conseil Municipal, DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'accepter et de valider la convention L.ER.293.22.001 conclue entre le SyDEV et la commune dans le cadre des travaux d'éclairage liés à l'effacement de réseau,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer cette convention,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis, engager, liquider et mandater les dépenses.

3.3 Approbation de la Convention E.ER.293.20.001 avec le SyDEV (Travaux effacement réseau)

Annexe 2

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'effacement des réseaux dans la Grande rue, une convention doit être conclue entre le SYDEV et la commune de Tiffauges.

Cette convention détermine les conditions techniques, administratives et financières auxquelles est subordonnée la réalisation d'une opération d'effacement de réseaux.

Après délibération, le Conseil Municipal, DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'accepter et de valider la convention E.ER.293.20.001 conclue entre le SyDEV et la commune dans le cadre des travaux de desserte en énergie électrique et/ou génie civil pour les réseaux d'éclairage, et de communication électrique,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer cette convention,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis, engager, liquider et mandater les dépenses.

THÈME 4 : ACTION SOCIALE

5.1 Approbation du Plan Local Unique Santé Social (PLUSS)

Annexe 3

Le Pays de Mortagne a lancé un diagnostic, qui a permis de mettre en exergue des manques sur le territoire dans les champs de la santé, de l'accès aux soins, de la prévention, du handicap, de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'accès aux droits, et de l'animation de la vie sociale.

Il en ressort un certain nombre d'actions qui sont compilées dans un Plan local unique santé et social dont les 5 axes sont les suivants :

- Axe 1 : Améliorer les parcours de vie et de santé des personnes âgées et des personnes en situation de handicap
- Axe 2 : Renforcer l'accès aux soins et aux droits, favoriser l'exercice coordonné et lutter contre le renoncement aux soins
- Axe 3 : Développer les actions de prévention, promotion de la santé dans un environnement favorable
- Axe 4 : Soutenir et accompagner les jeunes, les enfants et leurs parents dans leur parcours de vie

- Axe 5 : Améliorer l'accès aux services, favoriser les solidarités, le lien social et la participation à la vie locale

Concernant la gouvernance du PLUSS :

Les orientations et l'évaluation du PLUSS seront validées par un comité de pilotage constitué d'élus et de partenaires.

Concernant la coordination du PLUSS :

- La Convention Territoriale Globale sera coordonnée par la responsable du pôle Solidarité familles du Pays de Mortagne
- Le Contrat Local de Santé sera suivi par le développeur local Santé du pays de Mortagne
- La Charte avec les Familles sera menée par la chargée de prévention Seniors du Pays de Mortagne

Le financement du PLUSS :

- La coordination est soutenue par un financement annuel de l'ARS et de la CAF.
- La mise en place d'actions pourra être soutenue par l'ARS, la CAF et la MSA.

Contenu du PLUSS :

- Les 23 actions sont référencées dans l'annexe 3.

Après délibération, le Conseil Municipal, DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'approuver le Plan Local Unique Santé et Social 2022-2025,
- D'autoriser le Maire à signer avec la CAF, l'ARS, la Communauté de Communes et les 11 communes du territoire la Convention Territoriale Globale, le Contrat Local de santé et l'ensemble des documents se rapportant au dossier PLUSS,
- De charger Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération.

THÈME 5 : RESSOURCES HUMAINES

5.1 Information sur la participation à la complémentaire santé obligatoire

Monsieur le Président informe le Conseil Municipal que l'ordonnance du 17 février 2021 va obliger les employeurs publics à participer au financement d'une partie de la complémentaire santé et prévoyance souscrites par les agents.

Les collectivités et établissements publics participeront au financement des garanties de protection sociale complémentaire à hauteur d'au moins 20% d'un montant de référence qui sera fixé par décret en Conseil d'État. Cette obligation de prise en charge s'appliquera progressivement pour les employeurs territoriaux dès le 1^{er} janvier 2025 pour la prévoyance et dès le 1^{er} janvier 2026 pour la complémentaire santé.

Un travail de concertation sera mis en place avec les instances représentatives du personnel, le Centre de Gestion et les Élus.

Le Conseil Municipal de prendre acte de l'information et des discussions relatives à la protection complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale et autorise le Maire à établir la procédure de travail pour la mise en place de ces nouvelles modalités.

THÈME 6 : DIVERS

Commissions intercommunales - RAS

Commissions municipales - RAS

Fin de la séance : 22h00.